

Discours prononcé par M. Pierre Nihoul, Président de la Cour constitutionnelle, à l'occasion de l'installation de Mme la juge Kattrin JADIN, au cours de l'audience solennelle de la Cour du 16 novembre 2022

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,
Dames en heren met al uw titels en hoedanigheden,
Meine Damen und Herren in Ihren Titeln und Funktionen,
Chers Collègues, beste Collega's, Liebe Kolleginnen und Kollegen,
Chers amis, beste vrienden, Liebe Freunde,

Nous voici arrivés au terme d'un important renouvellement de la Cour. En 4 ans, 9 juges sur 12 ont été remplacés au sein de notre Cour. Et 14 référendaires sur 20. Ceci n'est pas sans conséquences sur notre organisation, sur notre mode de fonctionnement, sur l'esprit de la maison, voire sur notre jurisprudence.

Madame Kattrin Jadin est donc la dernière nommée de ce « grand renouvellement » pour reprendre une expression à la mode.

Kattrin Jadin a été nommée juge à la Cour constitutionnelle par arrêté royal du 13 septembre 2022, en remplacement de Monsieur le Juge Jean-Paul Moerman, devenu émérite depuis le 14 août 2022, dont je salue la présence parmi nous aujourd'hui et à qui je rends hommage pour tout ce qu'il a accompli au sein de la Cour, pendant plus de vingt et un ans de mai 2001 à août 2022.

Kattrin Jadin a prêté serment entre les mains du Roi le 26 septembre 2022 en présence des deux présidents comme il est de tradition. Si aujourd'hui, il nous revient de l'installer solennellement, notre collègue exerce donc sa fonction depuis près de 2 mois.

Madame la Juge, Liebe Katrin,

Votre nomination est marquée d'un triple sceau de pionnière :

1. Tout d'abord, le groupe francophone des juges de la Cour compte pour la première fois deux femmes. Même si cette composition nous place encore loin du groupe néerlandophone des juges qui a compté jusqu'à quatre femmes, trois pour l'instant.
2. Ensuite, la Cour compte désormais cinq femmes sur douze. Nous ne sommes pas loin de la parité, ce dont je me réjouis.
3. Enfin, la Cour attendait de pied ferme la nomination d'un juge issu de la Communauté germanophone.

Nun ist eine solche Ernennung erfolgt und das Gericht freut sich hierüber besonders. Es ist übrigens kein Zufall, dass Ihre feierliche Einsetzung als Richterin genau ein Tag nach dem Tag der Deutschsprachigen Gemeinschaft stattfindet. C'est désormais chose faite et la Cour s'en réjouit tout particulièrement. Et ce n'est pas un hasard si votre installation est programmée le lendemain de la fête de la Communauté germanophone.

Zuletzt möchte ich die Gelegenheit nutzen, um zu unterstreichen, dass wir an der Übersetzung unserer Urteile ins Deutsche festhalten. Das musste einmal gesagt werden ! C'est l'occasion aussi de dire que nous restons partisans et même attachés à la traduction de nos arrêts en allemand. Cela devait être dit !

Mais, chère Katrin, nous n'en resterons pas là. Il est en effet de tradition de rappeler, lors d'un discours d'installation, les grandes étapes de la carrière de la récipiendaire et ainsi de mieux la faire connaître à ceux et celles de notre auditoire qui n'ont pas cette chance.

Vous avez derrière vous une longue et déjà brillante carrière à à peine 42 ans.

Katrin Jadin est née à Liège le 1^{er} juillet 1980. Avec elle, la présence liégeoise atteint des sommets à la Cour puisque quatre des six juges francophones proviennent de la Principauté.

Après des études primaires et secondaires à l'Athénée Royal d'Eupen en option latin-grec, Katrin Jadin obtient à l'Université de Liège en 2001 le diplôme de candidate en droit et en 2003 la licence en sciences politiques et administration publique avec une grande distinction, manifestant un intérêt tout particulier pour tout ce qui touche aux relations internationales.

Ayant eu ses premiers contacts à l'Université avec le mouvement libéral, Katrin Jadin s'engage de suite en politique.

D'abord dans l'ombre. De 2003 à 2007, elle travaille au sein du cabinet de Didier Reynders, alors vice-premier ministre et ministre des Finances, où elle était conseillère au sein de la cellule "la Régie des Bâtiments". Vous en tirez, dites-vous, une « Expérience enrichissante en termes d'apprentissage des techniques, d'études et de négociations bi- ou multilatérales ». Cette expérience sera bien utile à la Cour tant notre bailleur, la Régie des bâtiments, a parfois du mal à saisir l'état de nos locaux et de nos besoins. Je ferme la parenthèse.

Mais Katrin ne se satisfait pas de l'ombre. Elle passe ensuite très vite dans la lumière. En 2006, Madame Jadin est élue au conseil provincial de la province de Liège, qu'elle quitte en 2007, et au conseil communal de la ville d'Eupen où elle a siégé sans discontinuer jusqu'à sa nomination. Depuis décembre 2018, elle était également Échevine de l'Économie, du Commerce, du Tourisme et du City-Management de la ville d'Eupen.

Un an plus tard, le 10 juin 2007, elle est élue membre de la Chambre des Représentants pour le Mouvement Réformateur, dont le PFF est

l'une des composantes. Elle est réélue députée fédérale en 2010, 2014 et 2019 et était, sous cette législature, la seule membre de la Chambre issue de la Communauté germanophone.

Parmi ses différentes activités et interventions comme parlementaire, on peut citer la présidence de la commission d'enquête Dieselgate, de la commission du Droit commercial et de la Commission des Finances ainsi que la qualité de membre de la Commission spéciale chargée de la réévaluation de l'histoire coloniale de la Belgique, de membre de la Commission spéciale Covid-19 et de membre du Bureau de la Chambre depuis juin 2019.

Parallèlement, Katrin Jadin devient, en septembre 2009, présidente du PFF, le parti libéral germanophone, et vice-présidente du MR. Elle a également été membre du conseil d'administration d'Ethias et de l'ASBL Aide aux victimes de secte.

C'est donc riche d'expériences multiples et après une carrière de mandataire politique déjà bien remplie que Katrin Jadin accède à la Cour en septembre 2022.

Une des difficultés généralement rencontrées par la plupart de nos collègues ex-parlementaires, en revêtant le statut de magistrat, est, selon leurs dires, de passer de la lumière à l'ombre, plus exactement d'une exposition médiatique intense à une certaine forme de recul. Une des principales manifestations de ce changement est le devoir de réserve.

Les difficultés sont doubles à cet égard pour le juge ex-parlementaire. Tout d'abord, il est confronté au devoir de réserve sans ambages, du jour au lendemain. Or, l'image publique demeure. Personnage connu, il reste sollicité, il est abordé, il est pris à partie en tout cas pendant un certain temps, car l'électeur ne saisit pas toujours cette transformation.

Ensuite, parce qu'un parlementaire a l'habitude de ... parler ! En effet, composé du terme « parler » avec le suffixe « -ment », le terme « Parlement » a successivement désigné une conversation, puis l'action de parler, et, enfin, mais bien plus tard, une assemblée délibérante en France et en Angleterre du temps des rois anglo-normands. Bref, le Parlement, c'est "l'endroit où l'on parle".

Rassurez-vous, chère Kattrin, la Justice n'est pas pour autant une grande muette. Mais elle s'exprime différemment et dans un contexte différent de celui du Parlement. La Cour parle, dit le droit par ses arrêts. Les juges parlent aussi lorsqu'ils délibèrent mais en secret vis-à-vis de l'extérieur.

Son champ d'application, ses limites ne sont pas faciles à définir. Car les magistrats, comme tout individu, bénéficient de la liberté d'expression qui s'exerce aussi dans le champ professionnel (CEDH, Vogt, § 53, et Guja, § 70). Mais en même temps, la mission particulière du pouvoir juridictionnel dans la société impose aux magistrats un devoir de réserve, qui poursuit une finalité particulière : la parole du magistrat, contrairement à celle de l'avocat, est reçue comme l'expression d'une appréciation objective qui engage non seulement celui qui s'exprime mais aussi, à travers lui, toute l'institution de la Justice (CEDH, Morice c. France [GC], § 128 et § 168).

Deux aspects sont ainsi à souligner. D'abord, le statut de magistrat assigne à son titulaire un devoir de garant des libertés individuelles et de l'État de droit et implique qu'il contribue au bon fonctionnement de la justice et ainsi à la confiance du public en celle-ci (CEDH, Kayasu c. Turquie, § 91). Ensuite, il doit aussi user de sa liberté d'expression avec retenue chaque fois que l'autorité et l'impartialité de la juridiction, voire la sienne, sont susceptibles d'être mises en

cause (CEDH, Wille c. Liechtenstein [GC], § 64 ; Kayasu c. Turquie, § 92).

Il ressort de ce rapide survol de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme en la matière qu'il faut procéder, en tenant compte des circonstances, à un exercice délicat qui est de respecter un juste équilibre entre le droit fondamental de l'individu à la liberté d'expression et l'intérêt légitime d'un État démocratique à veiller à ce que sa magistrature œuvre aux fins énoncées à l'article 10 § 2 de la Convention européenne des Droits de l'homme.

Ainsi, si le simple fait qu'un magistrat soit membre d'une association philosophique et participe aux activités de cette association ne crée pas un motif légitime de douter de l'indépendance et de l'impartialité du magistrat (Cass., 15 juin 2021, P.21.0145.N), il convient que le magistrat en fonction s'abstienne de participer ou d'être membre d'associations qui sont susceptibles de mettre en cause son impartialité dans les affaires dont il est saisi, ce qui peut être large dans le chef du juge constitutionnel. Il en va de même de déclarations sur des affaires en cours ou tranchées. Un magistrat ne commente pas une décision à laquelle il a pris part.

Par contre, les questions concernant le fonctionnement de la justice relèvent de l'intérêt général (CEDH, Morice c. France [GC], § 128 ; July et SARL Libération c. France, § 67), ce qui implique un niveau élevé de protection de la liberté d'expression. Tout d'abord, la Cour EDH renvoie à cet égard aux instruments du Conseil de l'Europe, qui reconnaissent qu'il appartient à chaque juge de promouvoir et préserver l'indépendance judiciaire (voir le § 34 de l'avis no 3 (2002) du CCJE et les §§ 3 et 9 de la Magna Carta des juges) (CEDH, Baka c. Hongrie [GC], §§ 80-81). Ensuite, le magistrat a aussi le droit de s'exprimer sur des questions d'intérêt général tenant à l'Etat de Droit et à la séparation des pouvoirs. Même si une question suscitant un

débat a des implications politiques, ce simple fait n'est pas en lui-même suffisant pour empêcher un juge de prononcer une déclaration sur le sujet (CEDH, Wille c. Liechtenstein [GC], § 67). Pareille prise de position, si elle est exprimée de manière appropriée, ne jette pas le discrédit sur l'autorité du pouvoir judiciaire ni ne compromet son impartialité dans une affaire donnée (CEDH, Previti c. Italie (déc.), § 253). Il faut toutefois tenir compte du rôle particulier joué par le juge constitutionnel. Celui-ci est en effet appelé à se prononcer fréquemment sur de telles thématiques dans ses arrêts, de telles prises de position pouvant mettre en cause son impartialité dans les affaires dont il est saisi.

Il y a donc matière à débat. En témoignent d'ailleurs des opinions de magistrats en sens contraire exprimées récemment dans la presse. Et donc aussi un véritable défi pour nous magistrats constitutionnels, mais plus encore sans doute pour nos collègues issus du Parlement.

Mais notre nouvelle collègue n'est pas qu'une ancienne mandataire politique.

Le sport tient ainsi une place très importante dans sa vie. Passionnée d'équitation et de judo, c'est finalement l'appel des tatamis qui aura été le plus fort. Notre nouvelle collègue est ceinture noire 2ème DAN, est championne de Belgique en catégorie d'âge et a participé, notamment au sein de notre équipe nationale, à plusieurs compétitions internationales de haut niveau. Sa pratique est aujourd'hui moins intense, même si, de temps en temps, les membres du Dojo Liégeois ou du Royal Judo Club d'Eupen l'aperçoivent encore sur les tatamis.

Katrin préfère désormais la course à pied qu'elle pratique au quotidien « avec modération, mais dans la durabilité pour mon équilibre mental, ma condition physique et ma santé et mon plus grand plaisir ».

Elle a aussi fréquenté le monde de la danse classique, du théâtre, du Yoga et du Tai-chi, « idéal pour retrouver l'énergie et la concentration ».

Mais au-dessus de tout, il y a la famille de Katrin, regroupée avec ses deux sœurs autour de sa maman que je salue tout particulièrement. Ayant eu à supporter très tôt la disparition de son papa, Katrin nous a dit toute l'admiration pour le courage que vous avez eu, Madame, en dépit de votre propre chagrin, à encourager vos trois filles à concrétiser leurs projets et leurs rêves.

C'est donc avec beaucoup de plaisir, Chère Collègue, Liebe Katrin, que je vous déclare installée dans vos nouvelles fonctions et vous adresse les chaleureuses félicitations de la Cour, en y associant votre maman, vos deux soeurs, Sandra, médecin au Canada et Evelyn, avocate et échevine de la commune de Lontzen, ainsi que votre compagnon Olivier. Willkommen beim Gericht !

Je demande à votre secrétaire, Patricia, de bien vouloir remettre ces fleurs à votre maman, en témoignage de l'hommage très amical que la Cour lui manifeste à l'occasion de votre installation.